

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

04/02/2021

N° E21000016 /33

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 03/02/2021, la lettre par laquelle Madame la Présidente du SIAEPA de Lot et Garonne EAU 47 demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

modifications de zonages d'assainissement pour les communes de Granges sur Lot, et de Laugnac ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2224-6 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Jean-Pierre AUDOIRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à Madame la Présidente du SIAEPA de Lot et Garonne EAU 47 et à Monsieur Jean-Pierre Audoire.

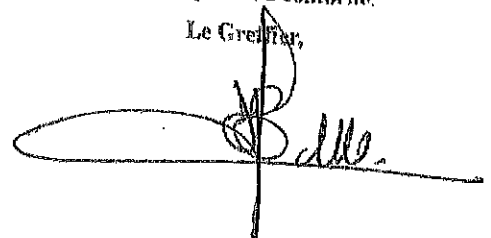
Fait à Bordeaux, le 04/02/2021

La Présidente,

Pour expédition conforme.

Le Greffier,

Cécile MARILLER







ARRETE n°21_047_A

prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de LAUGNAC.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants et R 123-9 et suivants,
- Vu** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
- Vu** le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Vu** l'ordonnance n°2016-1060 en date du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°47-2019-12-27-009 en date du 31 décembre 2019 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Départemental EAU47 annexées à ses statuts,
- Vu** la note technique élaborée par les services du syndicat EAU47 en janvier 2020 déterminant le zonage d'assainissement de la commune de LAUGNAC,
- Vu** la décision de la Mission Connaissance et Evaluation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 28 mars 2020 dispensant le Syndicat EAU47 de produire une évaluation environnementale dans ce dossier,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de LAUGNAC en date du 28 novembre 2019 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,
- Vu** la décision du Bureau Syndical d'EAU47 en date du 05 novembre 2020, visée le 18 novembre 2020 suivant, approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LAUGNAC, et décidant le lancement de l'enquête publique,
- Vu** la décision n°E21000016/33 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 04 février 2021 désignant Monsieur Jean-Pierre AUDOIRE retraité MSA en qualité de Commissaire-enquêteur.

La Présidente du Syndicat Départemental EAU47,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de LAUGNAC, **du 08 avril 2021 au 10 mai 2021 inclus** (soit une durée de 33 jours consécutifs).

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définis en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau Syndical approuvant le zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de la commune émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie de LAUGNAC (siège de l'enquête publique), aux jours et heures habituels d'ouverture **soit les Lundis de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ainsi que les jeudis et vendredis de 9h à 12h**. Le public pourra consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaire-enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie de LAUGNAC, à l'adresse suivante : « le bourg » 47360 LAUGNAC, soit par courriel à l'adresse ci-après : mairiedelaugnac@collectivite47.fr ou à l'adresse n.coupeau@eau47.fr (du Syndicat EAU47)

L'information du public par voie dématérialisée sera effectuée par la mise en ligne du dossier d'enquête publique ainsi que les différentes pièces afférentes au dossier, sur le site internet du Syndicat EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat EAU47, situé au 997 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN Cedex, afin de consulter le dossier numérique de l'enquête publique contenant toutes les informations relatives à celle-ci.

Article 4 :

Mr Jean-Pierre AUDOIRE retraité MSA siègera en qualité de Commissaire-enquêteur à la mairie de LAUGNAC afin de recevoir le public pour recueillir ses observations, propositions et/ou contre-propositions aux jours et horaires suivants :

Dates	Heure de début	Heure de fin
jeudi 08 avril 2021	09 heures	12 heures
vendredi 30 avril 2021	09 heures	12 heures
lundi 10 mai 2021	09 heures	12 heures

Article 5 :

L'enquête publique sera annoncée quinze (15) jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés à la porte de la mairie et aux endroits habituellement prévus à cet effet, sur le site des zones concernées ainsi qu'au siège du Syndicat EAU47.

A l'issue de l'enquête, Madame le Maire certifiera cet affichage.

Cet avis, en forme d'affiche (format A2 sur fond jaune) en caractères apparents, précisera la nature de l'enquête, ses dates d'ouverture et de clôture, le nom du Commissaire-enquêteur, et fera

connaître les jours et heures où celui-ci recevra les observations des intéressés, ainsi que les lieux où le dossier pourra être consulté.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité quinze jours (15 jours) au moins avant le début de l'enquête publique, et dans les huit (8) premiers jours de celle-ci, par insertion dans deux journaux locaux, par voie d'affichage sur les panneaux de la commune réservés à cet effet, et par voie dématérialisée sur le site internet du Syndicat EAU47 : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Ces formalités devront être justifiées par un exemplaire certifié des publicités qui sera annexé au dossier.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur.

Les observations devront impérativement parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, soit le **lundi 10 mai à 17 heures**, faute de quoi elles ne pourront être prises en considération. Le Commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur remettra dans la huitaine, à Madame la Présidente du Syndicat EAU47, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze (15) jours maximum, un mémoire en réponse.

Le Commissaire-enquêteur lui transmettra ensuite le dossier et le rapport avec ses conclusions motivées, dans les trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et des conclusions et avis motivés sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 8 :

Après la clôture de l'enquête, copies du mémoire en réponse, du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie de LAUGNAC (siège de l'enquête), au siège du Syndicat EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr, pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 :

Madame le Maire de la commune de LAUGNAC, la Présidente du Syndicat EAU47 et le Commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne (M.I.S.E.)
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Madame le Maire de la commune de LAUGNAC
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

Fait à Agen, le 11 mars 2021

La Présidente,



AR PREFECTURE

047-254702491-20210311-21_047_A-A1
Regu le 17/03/2021



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la modification du zonage d'assainissement de la commune de Lagnac (47)

n°MRAe 2020DKNA74

dossier KPP-2020-9494

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 17 avril 2018 et des 30 avril, 11 juillet et 26 septembre 2019 portant nomination des membres des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 16 octobre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par la présidente du syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Lot-et-Garonne EAU 47, reçue le 5 février 2020, par laquelle celle-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Lagnac ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 7 février 2020 ;

Considérant que la commune de Lagnac, 652 habitants sur un territoire de 1 735 hectares, a délégué au syndicat EAU 47 la compétence pour procéder à la modification de son zonage d'assainissement approuvé

en 2006, afin de l'adapter au PLUi de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en vigueur désormais sur le territoire communal ;

Considérant que la zone d'assainissement collectif est ainsi étendue pour permettre le raccordement à terme d'environ 67 logements, soit 155 équivalents-habitants (EH) ;

Considérant que la commune dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 300 EH, au fonctionnement présenté comme correct dans le dossier malgré la présence de surcharge hydraulique par temps de pluie, et qui est en capacité d'accepter les effluents supplémentaires prévus ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Laugnac n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Laugnac présenté par le syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Lot-et-Garonne (47) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du zonage d'assainissement de Laugnac est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 28 mars 2020

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

Signé

Hugues AYPHASSORHO

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LAUGNAC.

Par arrêté n°21-047-A du 11 mars 2021 Madame LE LANNIC, Présidente du SYNDICAT MIXTE EAU47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de LAUGNAC

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le Préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêté du 28 mars 2020.

Par décision du 04 février 2021, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné **Mr Jean-Pierre AUDOIRE**, retraité MSA, en qualité de Commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de LAUGNAC, du jeudi 08 avril 2021 au 10 mai 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit les Lundis de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ainsi que les jeudis et vendredis de 9h à 12h.

Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le Commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la Mairie de LAUGNAC les :

- jeudi 08 avril 2021 de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 30 avril 2021 de 9 heures à 12 heures,
- lundi 10 mai 2021 de 9heures à 12 heures.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte EAU47 - 997 avenue du Docteur Jean Bru - 47031 AGEN Cedex, pour consulter le dossier.


Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser à l'attention du Commissaire-enquêteur, soit par écrit à la mairie de LAUGNAC « le bourg » 47360 LAUGNAC, soit par courriel à l'adresse suivante : mairiedelaugnac@collectivite47.fr ou à l'adresse mail du Syndicat mixte EAU47 n.coupeau@eau47.fr:

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau Syndical d'EAU47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique.

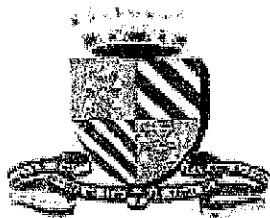
Le Conseil Municipal de la commune de LAUGNAC émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de LAUGNAC (siège de l'enquête), au siège du Syndicat mixte EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

La Présidente,
Genevieve LE LANNIC







MAIRIE de LAUGNAC
LOT-ET-GARONNE

Code Postal : 47360

Téléphone 05 53 68 62 93
Télécopie 05 53 68 78 56

MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE LAUGNAC

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Madame le Maire de la commune de **LAUGNAC** certifie :

- Procéder à l'affichage le **19 MARS 2021** et jusqu'au **10 MAI 2021** inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, de l'arrêté syndical n° 21_047_A du 11 mars 2021 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement de la commune de LAUGNAC.

Fait à LAUGNAC, le 19 mars 2021

Madame le Maire,

Jocelyne LABAT

**MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE LAUGNAC**

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

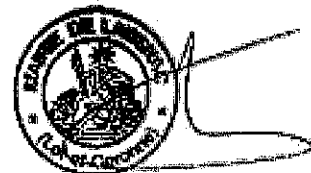
Madame le Maire de la commune de **LAUGNAC** certifie :

- avoir fait afficher du **19 MARS 2021** au **10 MAI 2021** inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté syndical n° 21_047_A du 11 mars 2021 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement de la commune de LAUGNAC.

Fait à LAUGNAC, le 10 mai 2021

Madame le Maire,

Jocelyne L'ABAT



Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Relative à la modification du zonage d'assainissement de la commune de Granges-sur-Lot

Par arrêté n° 21-046-A du 11 mars 2021, Mme LE LANNIC, présidente du Syndicat mixte Eau 47, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Granges-sur-Lot.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêté du 28 mars 2020.

Par décision du 4 février 2021, le président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Pierre AUDOIRE, retraité MSA, en qualité de commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Granges-sur-Lot, du mardi 8 avril 2021 au 10 mai 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundis, mardis, jeudis de 13 h 30 à 17 heures, les mercredis de 9 h à 12 heures et les vendredis de 14 h à 17 heures.

Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la mairie de Granges-sur-Lot les :

- jeudi 8 avril 2021 de 14 h à 17 heures ;
- mardi 27 avril 2021 de 14 h à 17 heures ;
- jeudi 10 mai 2021 de 14 h à 17 heures.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet du Syndicat mixte Eau 47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte Eau 47 - 697, avenue du Docteur-Jean-BRU - 47031 Agen Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire-enquêteur, soit par écrit à la mairie de Granges-sur-Lot, 1, place Pape-Lagrèze, 47260 Granges-sur-Lot, soit par courriel à l'adresse : mairie.granges.sur.lot@wanadoo.fr ou à l'adresse mail du Syndicat mixte Eau 47 : n.coupeau@eau47.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure se présentera sous la forme d'une décision du Bureau syndical d'Eau 47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique. Le Conseil municipal de la commune de Granges-sur-Lot émettra au préalable un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Granges-sur-Lot au siège du Syndicat mixte Eau 47 ainsi que sur son site Internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

La présidente,
Geneviève LE LANNIC.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Relative à la modification du zonage d'assainissement des communes d'Auriac-sur-Dropt, Lévigac-de-Guyenne, Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras

Par arrêté n° 21_048-A en date du 11 mars 2021, M^{me} LE LANNIC, présidente du Syndicat mixte Eau 47, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes d'Auriac-sur-Dropt, Lévigac-de-Guyenne, Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêté du 28 mars 2020.

Par décision du 4 février 2021, le président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Marie JUAN, sous-directeur administratif retraité, en qualité de commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Auriac-sur-Dropt, Lévigac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique), Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras, du 6 avril au 12 mai 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies : Auriac-sur-Dropt les mercredis et vendredis de 9 h à 12 h, Lévigac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h, Loubès-Bernac les mardis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 30 puis 13 h 30 à 17 h 30, Villeneuve-de-Duras les lundis, mardis et jeudis de 13 h 30 à 17 h 30.

Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la mairie de :

- Auriac-sur-Dropt : le mercredi 14 avril de 9 h à 12 h et le vendredi 7 mai de 9 h à 12 h ;
- Lévigac-de-Guyenne : le mardi 6 avril de 9 h à 12 h et le mercredi 12 mai de 9 h à 12 h ;
- Loubès-Bernac : le vendredi 16 avril de 8 h 30 à 12 h 30 et le mardi 11 mai de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- Villeneuve-de-Duras : le jeudi 8 avril de 13 h 30 à 17 h 30 et le mardi 4 mai de 13 h 30 à 17 h 30.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet du Syndicat mixte Eau 47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte Eau 47 - 697, avenue du Docteur-Jean-BRU - 47031 Agen Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire-enquêteur, soit par écrit à la mairie de Auriac-sur-Dropt, « le bourg », 47360 Auriac-sur-Dropt, soit par courriel à l'adresse suivante : mairie.auriac.sur.dropt@wanadoo.fr, soit par courriel à l'adresse ci-dessus :

Auriac-sur-Dropt - « le bourg » - 47120 Auriac-sur-Dropt (mairie.auriac.sur.dropt@wanadoo.fr),
Lévigac-de-Guyenne - Avenue Juliette Boudier - 47130 Lévigac-de-Guyenne (mairie.lévigac.47@wanadoo.fr),
Loubès-Bernac - « le bourg » - 47120 Loubès-Bernac (mairie.loubes-bernac@wanadoo.fr),
Villeneuve-de-Duras - « le bourg » - 47120 Villeneuve-de-Duras (mairie.villeneuve-de-duras@cccliville47.fr),
Syndicat mixte Eau 47, avenue du Docteur-Jean-BRU, 47031 Agen (n.coupeau@eau47.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure se présentera sous la forme d'une décision du Bureau syndical d'Eau 47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique. Le Conseil municipal de la commune de Auriac-sur-Dropt, Lévigac-de-Guyenne, Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras, au siège du Syndicat mixte Eau 47 ainsi que sur son site Internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Auriac-sur-Dropt, Lévigac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique), Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras, au siège du Syndicat mixte Eau 47 ainsi que sur son site Internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

La présidente,
Geneviève LE LANNIC.



Préfecture de Lot-et-Garonne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Nicole et l'autorisation de défrichement afférente au projet

Une enquête publique est ouverte sur la commune de Nicole du mardi 16 mars 2021 à 13 h 30 au lundi 19 avril 2021 à 12 h 30.

Elle porte sur la demande de permis de construire pour un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Nicole et l'autorisation de défrichement afférente au projet.

Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Nicole, pendant 35 jours, du mardi 16 mars 2021 à 13 h 30 au lundi 19 avril 2021 à 12 h 30, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non-mobiles ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête : mairie de Nicole, à l'attention de M. Pierre-Yves GIOTTOU, commissaire enquêteur, 47190 Nicole.

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tous à la disposition du public.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : cdt-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr à l'attention du commissaire-enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné avant la présente enquête ou après sa clôture ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la préfecture de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celui-ci.

M. Pierre-Yves GIOTTOU, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Nicole aux jours et heures suivants :

- mardi 16 mars 2021 de 13 h 30 à 17 heures ;
- jeudi 25 mars 2021 de 8 h 30 à 12 h 30 ;
- mardi 6 avril 2021 de 13 h 30 à 17 heures ;
- lundi 19 avril 2021 de 8 h 30 à 12 h 30.

Le public veillera à respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation physique. Le port du masque se fera conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la préfecture de Lot-et-Garonne, en mairie de Nicole ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est un permis de construire et une autorisation de défrichement, pris par arrêté du préfet de Lot-et-Garonne. Les demandes de renseignements concernant ce dossier sent à adresser au responsable du projet : SARL Nicole Solaris, 15, rue de Bruxelles, 75009 Paris.



Sud Ouest auto-moto

Les nouveautés
au banc d'essai
chaque vendredi
dans
votre journal
et sur
sudouest.fr/sport/auto-moto/



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Relative à la modification du zonage d'assainissement de la commune de Laugnac

Par arrêté n° 21-047-A du 11 mars 2021, M^{me} LE LANNIC, présidente du Syndicat mixte Eau 47, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Laugnac.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêté du 28 mars 2020.

Par décision du 4 février 2021, le président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Pierre AUDOIRE, retraité MSA, en qualité de commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Laugnac, du jeudi 8 avril 2021 au 10 mai 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundis de 9 h à 12 heures et de 14 h à 16 h 30 ainsi que les jeudis et vendredis de 9 h à 12 heures.

Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la mairie de Laugnac les :

- jeudi 8 avril 2021 de 9 h à 12 heures ;
- mardi 27 avril 2021 de 9 h à 12 heures ;
- lundi 10 mai 2021 de 9 h à 17 heures.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet du Syndicat mixte Eau 47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte Eau 47 - 697, avenue du Docteur-Jean-BRU, 47031 Agen Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser à l'attention du commissaire-enquêteur, soit par écrit à la mairie de Laugnac, « le bourg », 47360 Laugnac, soit par courriel à l'adresse suivante : mairie.laugnac@cccliville47.fr ou à l'adresse mail du Syndicat mixte Eau 47 : n.coupeau@eau47.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure se présentera sous la forme d'une décision du Bureau syndical d'Eau 47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique. Le Conseil municipal de la commune de Laugnac émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Laugnac, au siège du Syndicat mixte Eau 47, ainsi que sur son site Internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

La présidente,
Geneviève LE LANNIC.



Sud Ouest emploi

Un bon
recrutement
ça ne
s'improvise pas

CONSEIL PERSONNALISÉ
EXPERTISE PROXIMITÉ
DIFFUSION CIBLEE + REACTIVITÉ

soemploi@sudouest.fr
05 35 31 27 42



SudOuest archives

Offrez
des photos vintage rares et originales
sur sudouest.fr/archives/





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU 47

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU 47

RELATIVE A LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LAUGNAC.

Par arrêté n° 21-047-A du 11 mars 2021 Madame LE LANNIC, Présidente du SYNDICAT MIXTE EAU47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de LAUGNAC

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le Préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêté du 28 mars 2020.

Par décision du 04 février 2021, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M Jean-Pierre AUDOIRE, retraité MSA, en qualité de Commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de LAUGNAC, du jeudi 08 avril 2021 au 10 mai 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit les Lundis de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ainsi que les jeudis et vendredis de 9h à 12h.

Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le Commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la Mairie de LAUGNAC les :

- jeudi 08 avril 2021 de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 30 avril 2021 de 9 heures à 12 heures,
- lundi 10 mai 2021 de 9 heures à 12 heures.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte EAU47 - 997 avenue du Docteur Jean Bru - 47031 AGEN Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser à l'attention du Commissaire-enquêteur, soit par écrit à la mairie de LAUGNAC « le bourg » 47360 LAUGNAC, soit par courriel à l'adresse suivante :

mairiedelaugnac@collectivite47.fr ou à l'adresse mail du Syndicat mixte EAU47 n.coupeau@eau47.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau Syndical d'EAU47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de la commune de LAUGNAC émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de LAUGNAC (siège de l'enquête), au siège du Syndicat mixte EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

La Présidente,
Geneviève LE LANNIC

RELATIVE A LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE GRANGES-SUR-LOT.

Par arrêté n° 21-046-A du 11 mars 2021 Madame LE LANNIC, Présidente du SYNDICAT MIXTE EAU 47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de GRANGES-SUR-LOT.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le Préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêté du 28 mars 2020.

Par décision du 04 février 2021, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M Jean-Pierre AUDOIRE, retraité MSA, en qualité de Commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de GRANGES-SUR-LOT, du jeudi 08 avril 2021 au 10 mai 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit les Lundis, mardis, jeudis de 14h30 à 17h les mercredis de 9h à 12h et les vendredis de 14h à 17h.

Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le Commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la Mairie de GRANGES-SUR-LOT les :

- jeudi 08 avril 2021 de 14 heures à 17 heures,
- mardi 27 avril 2021 de 14 heures à 17 heures,
- lundi 10 mai 2021 de 14 heures à 17 heures.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte EAU47 - 997 avenue du Docteur Jean Bru - 47031 AGEN Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaire-enquêteur, soit par écrit à la mairie de GRANGES-SUR-LOT 1 place Papon Lagrave 47260 GRANGES-SUR-LOT, soit par courriel à l'adresse :

mairie.granges-sur.lot@wanadoo.fr ou à l'adresse mail du Syndicat mixte EAU47 n.coupeau@eau47.fr.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau Syndical d'EAU47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES-SUR-LOT émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de GRANGES-SUR-LOT au siège du Syndicat mixte EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

La Présidente,
Geneviève LE LANNIC

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la modification du zonage d'assainissement des communes d'Auriac-sur-Dropt, Lévigac-de-Guyenne, Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras

Par arrêté n° 21_046-A en date du 11 mars 2021, M^{me} LE LANNIC, présidente du Syndicat mixte Eau 47, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes d'Auriac-sur-Dropt, Lévigac-de-Guyenne, Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêtés en date du 10 janvier 2020, 22 janvier 2020, 11 février 2020 et 8 avril 2020.

Par décision du 4 février 2021, le président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Marie JUAN, sous-directeur administratif retraité, en qualité de commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Auriac-sur-Dropt, Lévigac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique), Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras, du 6 avril au 12 mai 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies : Auriac-sur-Dropt les mercredis et vendredis de 9 h à 12 h. Lévigac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h. Loubès-Bernac les mardis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 30 puis 13 h 30 à 17 h 30. Villeneuve-de-Duras les lundis, mardis et jeudis de 13 h 30 à 17 h 30.

Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la mairie de :

- Auriac-sur-Dropt : le mercredi 14 avril de 9 h à 12 h et le vendredi 7 mai de 9 h à 12 h ;
- Lévigac-de-Guyenne : le mardi 6 avril de 9 h à 12 h et le mercredi 12 mai de 9 h à 12 h ;
- Loubès-Bernac : le vendredi 16 avril de 8 h 30 à 12 h 30 et le mardi 11 mai de 8 h 30 à 12 h 30 ;
- Villeneuve-de-Duras : le jeudi 8 avril de 13 h 30 à 17 h 30 et le mardi 4 mai de 13 h 30 à 17 h 30.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte Eau 47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte Eau 47 - 997, avenue du Docteur-Jean-Bru - 47031 Agen Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire-enquêteur, soit par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie, soit par courriel à l'adresse ci-après :

- Auriac-sur-Dropt - « le bourg » - 47120 Auriac-sur-Dropt (mairie.auriac.sur.dropt@wanadoo.fr), Lévigac-de-Guyenne - Avenue Juliette Boubat - 47120 Lévigac-de-Guyenne (mairie.levigac.47@wanadoo.fr), Loubès-Bernac - « le bourg » - 47120 Loubès-Bernac (mairie.loubes-bernac@wanadoo.fr), Villeneuve-de-Duras - « le bourg » - 47120 Villeneuve-de-Duras (mairie.villeneuve-de-duras@collectivite47.fr), Syndicat mixte Eau 47, avenue du Docteur-Jean-Bru, 47031 Agen (n.coupeau@eau47.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure se présentera sous la forme d'une décision du Bureau syndical d'Eau 47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique. Le Conseil municipal de chaque commune émettra un préalable un avis simple consultatif.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Auriac-sur-Dropt, Lévigac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique), Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras, au siège du Syndicat mixte Eau 47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

La présidente, Geneviève LE LANNIC.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la modification du zonage d'assainissement de la commune de Granges-sur-Lot

Par arrêté n° 21-046-A du 11 mars 2021, Mme LE LANNIC, présidente du Syndicat mixte Eau 47, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Granges-sur-Lot.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêté du 28 mars 2020.

Par décision du 4 février 2021, le président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Pierre AUDOIRE, retraité MSA, en qualité de commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Granges-sur-Lot, du jeudi 8 avril 2021 au 10 mai 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundis, mardis, jeudis de 13 h 30 à 17 heures, les mercredis de 9 h à 12 heures et les vendredis de 14 h à 17 heures.

Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la mairie de Granges-sur-Lot les :

- jeudi 8 avril 2021 de 14 h à 17 heures ;
- mardi 27 avril 2021 de 14 h à 17 heures ;
- lundi 10 mai 2021 de 14 h à 17 heures.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte Eau 47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte Eau 47 - 997, avenue du Docteur-Jean-Bru - 47031 Agen Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire-enquêteur, soit par écrit à la mairie de Granges-sur-Lot, 1, place Pape-Jacques, 47260 Granges-sur-Lot, soit par courriel à l'adresse : mairie.granges-sur.lot@wanadoo.fr ou à l'adresse mail du Syndicat mixte Eau 47 : n.coupeau@eau47.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure se présentera sous la forme d'une décision du Bureau syndical d'Eau 47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil municipal de la commune de Granges-sur-Lot émettra un préalable un avis simple consultatif. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Granges-sur-Lot au siège du Syndicat mixte Eau 47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

La présidente, Geneviève LE LANNIC.



Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuits sur sudouest-marchespublics.com



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la modification du zonage d'assainissement de la commune de Laugnac

Par arrêté n° 21-047-A du 11 mars 2021, M^{me} LE LANNIC, présidente du Syndicat mixte Eau 47, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Laugnac.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêtés du 28 mars 2020.

Par décision du 4 février 2021, le président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Pierre AUDOIRE, retraité MSA, en qualité de commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Laugnac, du jeudi 8 avril 2021 au 10 mai 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundis de 9 h à 12 heures et de 14 h à 16 h 30 ainsi que les jeudis et vendredis de 9 h à 12 heures.

Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la mairie de Laugnac les :

- jeudi 8 avril 2021 de 9 h à 12 heures ;
- mardi 27 avril 2021 de 9 h à 12 heures ;
- lundi 10 mai 2021 de 9 h à 17 heures.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte Eau 47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte Eau 47 - 997, avenue du Docteur-Jean-Bru, 47031 Agen Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser à l'attention du commissaire-enquêteur, soit par écrit à la mairie de Laugnac, « le bourg », 47360 Laugnac, soit par courriel à l'adresse suivante : mairiedelaugnac@collectivite47.fr ou à l'adresse mail du Syndicat mixte Eau 47 : n.coupeau@eau47.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure se présentera sous la forme d'une décision du Bureau syndical d'Eau 47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique.

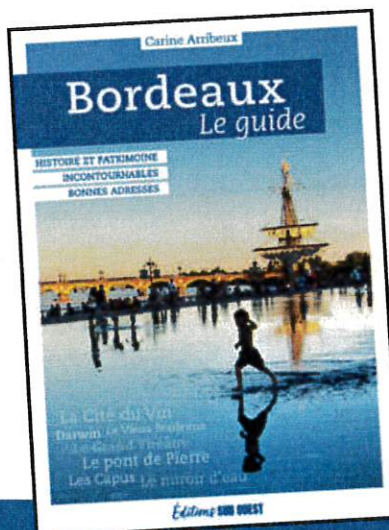
Le Conseil municipal de la commune de Laugnac émettra un préalable, un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Laugnac, au siège du Syndicat mixte Eau 47, ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

La présidente, Geneviève LE LANNIC.

Bordeaux Le guide

Le portrait, quartier par quartier, d'une ville classée au patrimoine mondial de l'Unesco.



12€ 96 pages, 15 x 21 cm

EN VENTE CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX ET CHEZ VOTRE LIBRAIRE

Éditions SUD OUEST www.editions-sudouest.com

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Jeudi 8 Avril 2021 9h/12h

Jean-Pierre AUDOIN
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ouverture Experts Judiciaire

- écoulement des eaux usées avec refoulement

des odeurs ainsi qu'une invasion de rats

au pâtisseries Les hauts de Sibaldia
M^{rs} MARTIN Richard

Vendredi 9 Avril 2021 Néant

Lundi 12 Avril 2021 Néant

Mardi 15 Avril 2021 Néant

Vendredi 16 Avril 2021 Néant

1 1 9 A P 9 0 9 Néant

du 3 mai au 7 nov. 2021

Neaut

Lundi 10 mai 2021

9^h / 12^h

3^o permanence

Question: la canalisation générale des égouts traverse mon jardin (Parcelle 130) Route d'Agén 201. Dans l'éventualité où je voudrais faire une piscine ou autres travaux, qui serait responsable en cas de soucis? En outre, j'aurais voulu avoir le plan de cette canalisation, son passage (tracé) exact dans mon terrain, ainsi que le tracé de la canalisation qui relie ma maison, à cette canalisation générale. (Toujours dans l'idée de savoir où elle passe exactement si on engageait des travaux!)

Merci.

S. JONGEN.

~~Jongen S~~

OBJET DE L'ENQUÊTE

Modification de zonage d'aménagement
Commune de LANGVAE (47)

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 21-047-A en date du : 11 mai 2021

de : M. de la Présidence du Syndicat Eau 47

de :

(1)

(1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

MONSIEUR JEAN PIERRE AUDOIRE

Président de la**commission d'enquête :**

Membres titulaires :

M

qualité

M

qualité

M

qualité

M

qualité

M

qualité

Membres suppléants :

M

qualité

M

qualité

M

qualité

M

qualité

Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : 8 Aout 2021

Date de clôture : 10 Mai 2021

Siège de l'enquête : Mairie de Langvée

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : aux heures et jours d'ouverture

Mairie de Langvée

Syndicat Eau 47 Apev

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 10 (dix) feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à la Mairie de Langvée

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le Jeudi 8 Aout 2021 de 9 heure à 12 heure

le Vendredi 30 Aout 2021 de 9 heure à 12 heure

le Vendredi 10 Mai 2021 de 9 heure à 12 heure

le Vendredi 10 Mai 2021 de 9 heure à 12 heure

le de heure à heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

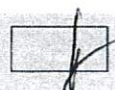
Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Jean-Pierre AUDOIRE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de ...).

(3) Rayer la mention inutile.





OBSERVATIONS DU PUBLIC

Jeudi 8 Avril 2021 3^h / 12^h

Jean-Pierre AUDOIRE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ouverture expertise publique

- écoulement des eaux usées avec refoulement

des odeurs ainsi qu'une invasion de rats

au lotissement Les Hauts de Sibaldia

M^r MARTIN Richard

Vendredi 9 Avril 2021

Néant

lundi 12 Avril 2021

Néant

Jeudi 15 Avril 2021

Néant

Vendredi 16 Avril 2021

Néant

lundi 19 Avril 2021

Néant

Jeudi 22 Avril 2021

Néant

Vendredi 23 Avril 2021

Néant

lundi 26 Avril 2021

Néant

Jeudi 29 Avril 2021

Néant

Vendredi 30 AVRIL 2021

3^h / 12^h

2^e permanence

NEANT

Jean-Pierre AUDOIRE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Du 3 mai au 7 mai 2021

Neaut



Lundi 10 Mai 2021

9^h / 12^h

3^o permanence

Question: la canalisation générale des égouts traverse mon jardin (Parcelle 130) Route d'Agen 201. Dans l'éventualité où je voudrais faire une piscine ou autres travaux, qui serait responsable en cas de soucis? Par ailleurs, j'aurais voulu avoir le plan de cette canalisation, son passage (tracé) exact dans mon terrain, ainsi que le tracé de la canalisation qui relie ma maison à cette canalisation générale. Toujours dans l'idée de savoir où elle passe exactement si on engageait des travaux!)

Merci.

S. JONGEN.

Clôture de l'enquête

lundi 10 Mai 2021 à 14^h

Jean-Pierre AUDOIRE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



10/05/2021 10:51

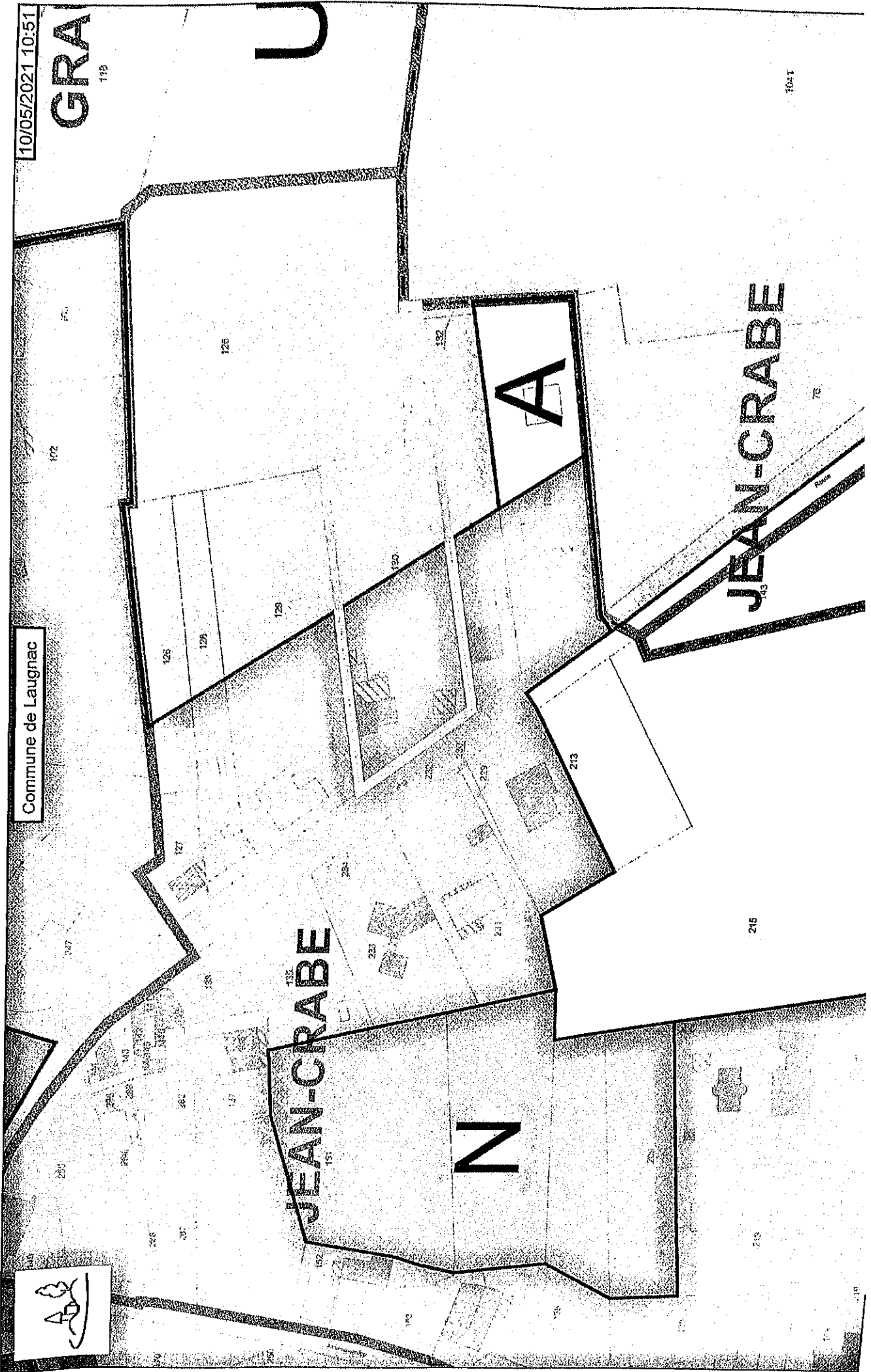
GRA

119

U

1041

Commune de Laugnac



JEAN-CRABE

N

A

JEAN-CRABE

215

215

219

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) Jean Pierre AUDOIRE, Commissaire Enquêteur déclare clos le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du

8 Avril 2021 au 10 Mai 2021

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de 2

de la page n° 2 à la page n° 3

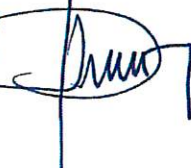
En outre, j'ai reçu 0 lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les ~~pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le~~

A Langogne, le 10 mai 2021

Signature

Jean-Pierre AUDOIRE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



DEPARTEMENT de LOT et GARONNE

Commune de Laugnac

Enquête publique du 8 avril 2021 au lundi 10 mai 2021 inclus
relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de Laugnac.

PROCES VERBAL des observations recueillies durant l'Enquête Publique remis
à l'attention du Syndicat Départemental Eau47, Maître d'ouvrage.

Décision N° E21000016/33 du 4 février 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Arrêté n° 21-047-A en date du 11 mars 2021 de Madame la Présidente du Syndicat Départemental EAU47.

I - Généralités.

Le présent procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales formulées pendant l'enquête publique a été établi en application de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement.

Durant toute la durée de l'enquête publique et lors des permanences aux heures d'ouverture de la Mairie, il est relevé deux (2) annotations écrites sur le registre mis à la disposition du public à la mairie de Laugnac, aucune observation orale n'a été émise.

II - Analyse et synthèse des observations du public

Observations orales : NEANT.

Observations écrites : les deux observations relatent un signalement sur le réseau d'assainissement et un questionnement « personnel » sur le tracé des canalisations (voir pièces jointes).

III - Observations et commentaires du commissaire enquêteur

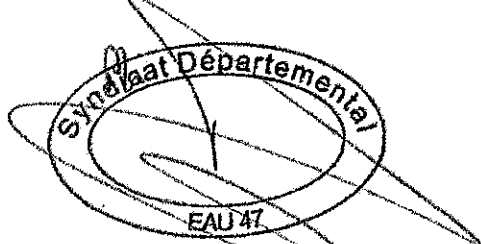
Les deux intervenants signalent et questionnent le Maître d'Ouvrage sur des sujets « hors projet d'enquête ».

• Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement,

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur
.../. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la
commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui
communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le
responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses
observations éventuelles. »

Je vous invite à me présenter un mémoire en réponse à ces observations.

Reçu le 17.05.2021

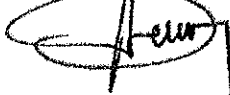


Procès verbal de synthèse de fin d'enquête.

Caudecoste le 13 mai 2021.

Le Commissaire enquêteur,

Jean Pierre ALIDOIRE,



Commune de Laugnac.



Syndicat Départemental
d'Adduction d'Eau Potable
et d'Assainissement
de Lot-et-Garonne

☎ 05.53.99.97.97 - 📠 05.53.68.44.07

✉ b.lacoste@eau47.fr

Affaire suivie par : Barbara LACOSTE

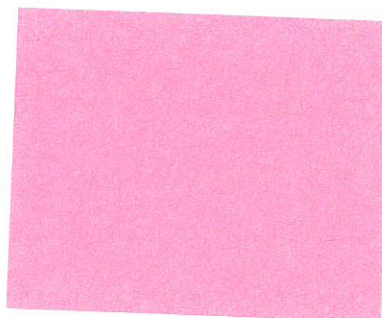
Nos réf : BL/2021/32921

Objet : Réponse aux observations reçues pendant la durée de l'enquête publique
pour la modification du zonage d'assainissement de la commune de Laugnac

Leu le 25/05/21

Jean-Pierre ~~AUDOIRE~~
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Agen, le 20 mai 2021



Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous avez été désigné comme commissaire enquêteur le 04 février 2021 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif. L'arrêté n°21_047_A en date du 11 mars 2021 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la validation du schéma d'assainissement de la commune de Laugnac pour la période du 08 avril au 10 mai 2021.

Le 17 mai 2021, vous m'avez transmis le procès-verbal des observations reçues pendant la période d'enquête.

Nous prenons note de l'observation de Monsieur MARTIN Richard concernant « l'écoulement d'eaux usées avec refoulement des odeurs ainsi qu'une invasion de rats au lotissement Les Hauts de Sibaldio ». Je vous informe que je l'invite à prendre contact avec la société AGUR au 09.69.39.40.00, exploitante du réseau d'assainissement, qui interviendra pour un hydrocurage.

Pour répondre à Madame JONGEN concernant la présence d'une canalisation de collecte d'eaux usées sur sa parcelle, je l'invite à contacter Madame Eléonore BRUN au 05.53.68.12.40, technicien maître d'ouvrage du Syndicat EAU47, pour connaître sa localisation et avoir accès au plan.

Elle évoque d'éventuels travaux de terrassement à venir sur cette même parcelle. Pour information, tous travaux de terrassement doivent obligatoirement faire l'objet d'une Déclaration de Travaux et d'Intention de Commencement de Travaux conjointe (DT/DICT), même en domaine privé, afin de prendre connaissance de l'existence de réseaux (eau potable, assainissement, électricité, ...). En l'absence de cette déclaration, la personne réalisant les travaux reste responsable des dégâts causés.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Directeur,

